

26 juin 1882

2260



Obligations

République française
au nom du peuple français.
Pardevant M. CAYRON
notaire à St. Genesien (Aveyron) et
en présence des témoins ci-après
nommés tous soussignés.

A comparu :

Monsieur Jean Antoine Gros,
propriétaire cultivateur Domicilié au
Viala, commune de Vitrac, canton de
St. Genesien.

Lequel, par ces présentes, a
déclaré devoir bien légitimement.

A Monsieur Jean Joseph
Lebrejal, receveur bureau des contributions
indirectes, Domicilié à St. Genesien, à
ce présent et acceptant.

La somme principale de Quatorze
cents francs, pour prêt de pareille
somme que ce dernier lui a fait
pour l'employer à ses besoins et affaires.
Laquelle somme de Quatorze
cents francs le dit M. Jean Antoine
Gros s'oblige rembourser à M. Lebrejal
dans trois ans de ce jour et jusques

au remboursement, la dite somme produira
intérêt à cinq pour cent payable
annuellement.

Et pour sûreté et garantie du
remboursement de la dite somme principale
du paiement de ses intérêts et de tous autres
accessoires, le dit M^r Gros affecte, oblige
et hypothèque spécialement au profit
de M^r Lebriat tous les biens immeubles
qu'il possède et qui consistent en un
corps de domaine composé de bâtiments
d'habitation et d'exploitation, jardins,
prés, champs, bois et pâtures, le tout situé
au Viala ou ses appartenances dans les
communes de Vitrac et de Cantoin sur
lesquels immeubles M^r Lebriat pourra
prendre inscription si bon lui semble.

Dont acte

Fait et passé à St Genesiere en
l'étude

L'an mil huit cent quatre vingt
deux

Le vingt six juin

En présence de Joseph Petru rentier
et de Fleury Martin voiturier domiciliés

à St. Genesien

Et lecture faite, les deux comparants
ont signé avec les témoins et le notaire
Signé: Gros, Lebrosat, Piétra
Martin et Gayron notaire

Enregistré à St. Genesien, le
vingt sept juin 1882 f. 80 n. 7.

Pecun: quatorze francs; décimes
trois francs cinquante centimes

Signé: Perot

En conséquence, le Président
de la République mande et ordonne
à tous huissiers sur ce requis de
mettre les présentes à exécution; aux
Procureurs généraux et aux Procureurs
de la République près les tribunaux
de première instance d'y tenir la main;
à tous commandants et officiers de la
force publique de prêter main forte
lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la présente
grosse a été délivrée à M. Lebrosat
sur sa requisition.

Collationné

J. Durval

Droit 2.00.
 Frais 1.99
 Sont 4.20
 Total 8.19
 Payé 293 10/100
 Reste 8.19

Le Comptable
 J. W. W.

Bordereau de créance à inscrire au bureau des Hypothèques d'Espalion.

Au profit de M^r Jean Joseph Lebejal receveur
 Bureau des contributions indirectes, domicilié à St Genesien,
 pour lequel domicile est élu à l'effet de la présente
 inscription, en l'étude de M^r Joany avoué à Espalion

Contre M^r Jean Antoine Cros propriétaire cultivateur
 domicilié au Viala commune de Viala, canton de St Genesien.

Résultant d'un acte obligataire passé devant
 M^r Cayron, notaire à St Genesien le vingt six juin 1837,
 enregistré

Pour suite: 1^o De la somme principale de quatorze
 cents francs remboursable et exigible dans trois ans du jour
 de l'acte et portant intérêt à cinq pour cent payable
 annuellement à 1400 + "

2^o Des intérêts dont l'inscriptioⁿ courra, à partir même

3^o Des frais de mise à exécution évalués

à deux cents francs à 200 + "

Total: Seize cents francs à 1600 + "

Sur tous les biens immeubles que M^r Cros possède
 et qui consistent en un corps de domaine composé de
 bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardins, prés, champs,
 bois et pâtures, le tout situé au Viala ou en appartenances
 dans les communes de Viala et de Cantou, canton de
 St Genesien, arrondissement d'Espalion.